

## 2MCD CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €  
Sise 302 boulevard Raymond Poincaré à BETHUNE (62400)  
Immatriculée au RCS d'ARRAS sous le n°811 471 655

---

### PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Le SEIZE SEPTEMBRE (16/09/2025)

Entre les soussignés :

**1. Monsieur Matthieu DAMBRINE**

Né le 30 mai 1975 à ARRAS (62)  
De nationalité française  
Demeurant 302 Boulevard Raymond Poincaré à BETHUNE (62400)

Propriétaire d'UNE part, ci .....1 part

**2. La société 2MCD HOLDING**

Société civile au capital de 90.151 €  
Dont le siège social est sis à BETHUNE (62400), 302 Boulevard Raymond Poincaré  
Immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 798 870 960  
Représentée au présentes par son Gérant, Monsieur Matthieu DAMBRINE

Propriétaire de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts, ci .. 9.999 parts

**Total des parts ouvrant au droit de vote : DIX MILLE parts sociales, ci .....10.000 parts**

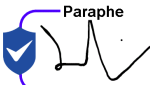
Ensemble, les **Associés**,

Uniques Associés de la Société 2MCD CONSEIL plus amplement désignée en-tête des présentes (ci-après « **la Société** »),

Ont pris unanimement les décisions suivantes après avoir rappelé ce qui suit :

#### PREAMBULE

Conformément à ses obligations d'information et de communication, la Gérance a communiqué et détaillé aux Associés de la Société, les raisons et motifs gouvernant les décisions soumises au vote des Associés.

Paraphe  


Les Associés reconnaissent avoir reçu et pris connaissance, préalablement aux présentes, des documents d'information requis selon les formes et délais prévus par la loi pour l'adoption des décisions ci-après résumées et listées, et notamment :

- (i) Du rapport de la gérance ;
- (ii) du projet de statuts de la Société sous sa forme de Société Civile Immobilière ;
- (iii) du texte des projets de résolutions.

Bien plus, les Associés soussignés reconnaissent qu'aucune question n'a été posée à la Gérance. Ainsi, rien ne s'oppose à l'adoption des résolutions portées par la Gérance en la forme prescrite par les statuts (article 20) selon l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transformation de la Société en Société Civile Immobilière ;
- ✓ Modification de l'objet social ;
- ✓ Modification de la dénomination sociale ;
- ✓ Durée de l'exercice social en cours ;
- ✓ Redécoupage du capital social ;
- ✓ Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- ✓ Nomination de la Gérance ;
- ✓ Constat de la réalisation définitive des opérations de transformation en SCI ;
- ✓ Pouvoirs.

## **DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

### **DECISION LIMINAIRE**

A l'unanimité, les Associés :

- (i) prennent acte que le rapport de la Gérance n'a pas été mis à la disposition des Associés, au siège social dans les délais fixés par la Loi et les statuts ;
- (ii) reconnaissent néanmoins avoir pris connaissance de tous les documents utiles et nécessaires aux fins de se prononcer sur les décisions figurant à l'ordre du jour ;
- (iii) reconnaissent avoir disposé du temps suffisant et nécessaire pour prendre connaissance du contenu et des motifs des décisions soumises à leur appréciation ;
- (iv) renoncent en conséquence à titre irrévocable et définitif à se prévaloir de toute irrégularité.

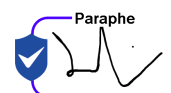
Ainsi, les Associés ont décidé, unanimement, de se prononcer en faveur des résolutions portées par la Gérance sans se réunir en Assemblée Générale selon les conditions fixées par la loi pour préférer l'adoption desdites résolutions par un acte constatant les décisions unanimes des Associés conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

### **PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ET REDECOUPAGE DU CAPITAL SOCIAL**

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, en application des dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil de transformer la Société en Société Civile Immobilière à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles Immobilières et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Ladite transformation n'entraînera en aucun cas la création d'une nouvelle personne morale. Sa durée et son siège social restent inchangés.



Le capital social restera fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées 1 à 10.000, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE (1) part pour UNE (1) part.

Le capital sera donc réparti de la manière suivante :

- A Monsieur Matthieu DAMBRINE, UNE part sociale, numérotée 1, ci..... 1 part
  - A la société 2MCD HOLDING, NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales, numérotées 2 à 10.000, ci.....9.999 parts
- Total des parts composant le capital social : DIX MILLE parts sociales, ci..... 10.000 parts

Enfin, les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Matthieu DAMBRINE, prennent fin ce jour.

### **DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décident de modifier l'objet social comme suit à compter de ce jour sans modifier l'activité principale de la Société :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

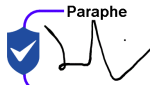
- l'acquisition, la gestion, l'entretien, l'aménagement, la prise à bail, la location, la location-vente, la propriété ou la copropriété par tous moyens de droit de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles ;
- la construction sur les terrains dont la société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ;
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ;
- l'administration, la mise en valeur et l'exploitation directe ou indirecte par bail, location à titre onéreux ou gratuit, ou autrement et après tous aménagements et construction, s'il y a lieu, des biens ruraux ;
- la réalisation de la totalité ou de partie des immeubles sociaux bâtis ou non bâtis, par voie d'échange ou apports en société, échanges pouvant être consentis en tout ou partie ou encore par étages ou autres portions indivises ;
- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, emprunts et facilités de caisse avec ou sans garantie notamment hypothécaires ;
- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social, et ce, par voie de caution hypothécaire ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher à cet objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Le tout sous réserve de ne pas compromettre le caractère civil de la Société.»

### **TROISIEME DECISION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE**

Les Associés décident de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société qui sera désormais « 2MCD IMMOBILIER » en remplacement de l'ancienne dénomination « 2MCD CONSEIL ».

Paraphe  


## **QUATRIEME DECISION – DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS**

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à Civile Immobilière.

Les Associées déclarent que la Société restera assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Ainsi, les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre premier du Code Général des Impôts applicables aux Sociétés Civiles Immobilières optant à l'impôt sur les sociétés.

Les Associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre premier du Code Général des Impôts applicables aux Sociétés Civiles Immobilières optant à l'impôt sur les sociétés.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société en Société à Civile Immobilière.

## **CINQUIEME DECISION – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

En conséquence de l'approbation des résolutions ci-avant et de la décision de transformation de la Société en Société Civile Immobilière, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **SIXIEME DECISION – APPROBATION DE LA DIRECTION**

Les Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de Gérant de la Société sans limitation de durée :

**Monsieur Matthieu DAMBRINE**

Né le 30 mai 1975 à ARRAS (62)

De nationalité française

Demeurant 302 Boulevard Raymond Poincaré à BETHUNE (62400)

Monsieur Matthieu DAMBRINE, intervenant aux présentes, déclare accepter l'exercice de ces fonctions en application de la Loi et des présents statuts.

Le Gérant exercera ses pouvoirs selon la Loi et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SCI.

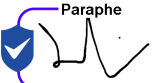
La rémunération du Gérant sera déterminée ultérieurement.

## **SEPTIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

Les Associés constatent la réalisation définitive des opérations de transformation de la Société en Société Civile Immobilière à compter de ce jour.

## **HUITIEME DECISION – POUVOIRS**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales mais également à Maître Franck CARDON, Avocat associé de TRINITY AVOCATS, ayant son cabinet principal à LILLE (59000) 51 boulevard des Strasbourg, pour effectuer toutes formalités.

Paraphe  


## TOUTES CES DECISIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES ASSOCIES

\*  
\*   \*  
\*

Le présent acte sous seings privés sur CINQ (5) pages, constatant les décisions unanimes des Associés de ce jour sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par chaque Associé est directement remis au Gérant, ce que ce dernier reconnaît, pour emportant opposabilité à la Société.

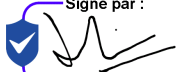
Unanimentement, les signataires acceptent de signer de manière électronique le présent acte constatant les décisions prises en date du 16/09/2025 et reconnaissent que l'acte électronique aura la même force probante que l'acte sur support papier conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

### Les Associés

---

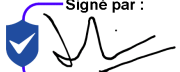
**Monsieur Matthieu DAMBRINE**

*Signature*

Signé par :  
  
AC66E354BF794FF...

**La société 2MCD HOLDING**

*Représentée par son Gérant,  
Monsieur Matthieu DAMBRINE*

Signé par :  
  
AC66E354BF794FF...

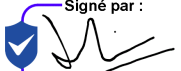
### Le mandataire social nommé

---

**Monsieur Matthieu DAMBRINE**

*Signature*

*« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »*

Signé par :  
  
AC66E354BF794FF...